



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 111734

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que connaît l'enseignement agricole privé. Au moment où un récent rapport d'information sur l'enseignement agricole souligne que un « malaise s'installe peu à peu chez l'ensemble des acteurs et partenaires de l'enseignement agricole », force est de constater que l'enseignement agricole privé connaît de graves retards et de profondes inégalités de gestion avec l'enseignement agricole public. En effet, l'enseignement agricole privé accuse un déficit important de postes et attend toujours de pouvoir reclasser les enseignants de catégorie 3. Plus globalement, perdure ce que ledit rapport appelle les « risques d'un pilotage exclusivement financier, qui contraint les capacités d'accueil et les possibilités de développement de l'appareil de formation ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'obvier à cet état de fait qui met à mal l'excellence de l'enseignement agricole. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations qui se sont exprimées sur les moyens en postes d'enseignants qui seront alloués à l'enseignement agricole privé pour la prochaine année scolaire. En 2006 l'ensemble des dispositions prévues par les deux protocoles d'accord conclus en 2003 et 2004 avec les représentants des établissements privés de l'enseignement agricole a pu être honoré. Le programme « enseignement technique agricole » a en effet bénéficié de redéploiements de crédits lors du vote du budget et s'est vu restituer les crédits mis en réserve au cours de l'exécution budgétaire. Les revalorisations annuelles des subventions à l'élève pour les établissements du temps plein, ou celle du coût du formateur des établissements relevant de l'alternance, ont donc été réalisées en 2006. Les crédits proposés dans le budget 2007 s'inscrivent dans la continuité de 2006 et permettront de respecter les engagements pris par l'État à l'égard de l'enseignement agricole privé. En ce qui concerne les postes d'enseignants, les dotations des établissements du temps plein seront préservées dans un contexte où le ministère de l'agriculture et de la pêche se doit de participer à l'effort de limitation de l'emploi public. Le projet de décret modifiant le décret du 20 juin 1989, relatif aux contrats liant l'État et les enseignants des établissements mentionnés à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984, portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés, a été examiné par le ministère de l'agriculture et de la pêche et par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche sont en mesure d'assurer une mise en application immédiate du reclassement concernant les agents de catégorie III, dès la publication du décret au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111734

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12337

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 779